

**MINISTERE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EAU ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**



**BURKINA FASO**  
Unité – Progrès –  
Justice

**MANUEL DE PROCEDURES POUR  
L'HOMOLOGATION ET L'INSCRIPTION DES  
MATERIELS FORESTIERS DE BASE AU  
CATALOGUE NATIONAL DES VARIETES ET DES  
MATERIELS FORESTIERS DE BASE DU BURKINA  
FASO**

---

**Octobre 2024**

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

\*\*\*\*\*

**SECRETARIAT GENERAL**



*La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons*

**MANUEL DE PROCEDURES POUR L'HOMOLOGATION ET  
L'INSCRIPTION DES MATERIELS FORESTIERS DE BASE AU  
CATALOGUE NATIONAL DES VARIETES ET DES MATERIELS  
FORESTIERS DE BASE DU BURKINA FASO**

## Préface



La gestion durable des ressources forestières est un enjeu crucial pour le Burkina Faso, pays ayant une richesse spécifique en biodiversité et en ressources naturelles. La préservation et l'amélioration des matériels forestiers de base c'est-à-dire les sources de semences forestières, des peuplements ou des vergers, sont essentielles pour garantir la durabilité de nos écosystèmes et pour soutenir le développement économique et social de notre nation.

Le présent manuel de procédures pour l'homologation et l'inscription des matériels forestiers de base (MFB) au catalogue national des variétés et des matériels forestiers de base du Burkina Faso a pour objet d'accompagner les acteurs du domaine forestier pour la production et la diffusion des semences et des plants de qualité. Ce processus s'inscrit dans la continuité des efforts déployés par le Gouvernement burkinabé en vue de moderniser l'agriculture et la foresterie, conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment la loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006 portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso.

Ce manuel présente les procédures administratives et opérationnelles, ainsi que les acteurs, leurs rôles, responsabilités, conditions et étapes nécessaires à l'homologation et à l'inscription des MFB au catalogue national des variétés. C'est donc un outil qui contribue à la promotion de la qualité des semences et à l'amélioration des productions végétales. La bonne application de ces procédures va contribuer à améliorer les performances des politiques et actions entreprises par le Gouvernement en matière de reforestation et de gestion durable des ressources forestières.

Je souhaite que ce manuel soit un outil précieux pour tous les acteurs impliqués dans la gestion des ressources forestières. Je remercie tous ceux qui ont contribué à son élaboration et j'encourage les utilisateurs à se conformer aux directives et aux procédures qui y sont décrites afin de garantir le succès de nos efforts communs en faveur de l'exploitation durable et efficiente des ressources de notre pays.

Mes remerciements vont à l'endroit de tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce manuel de procédures, notamment le Sous-Comité d'homologation des Matériels Forestiers de Base et le Comité National des Semences qui ont tour à

tour examiné et validé ce manuel. Leur contribution a permis de disposer d'un document guide pour l'homologation et l'inscription des matériels forestiers de base au catalogue national des variétés et des matériels forestiers de base au Burkina Faso.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement

**Roger BARO**  
*Officier de l'Ordre de l'Étalon*

## **TABLES DES MATIERES**

LISTE DES ANNEXES .....	ii
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	iii
INTRODUCTION .....	1
I. GÉNÉRALITES .....	2
I.1. Définition des concepts .....	2
I.2. But .....	4
I.3. Champ d'application .....	4
I.4. Rappel du cadre légal.....	5
II. LES REGIONS DE PROVENANCE .....	6
II.1. Justification .....	6
II.2. Méthodologie de délimitation des régions de provenance au Burkina Faso.....	6
II.3. Présentation des régions de provenance .....	7
III. PROCEDURE D'INSCRIPTION DES MATERIELS FORESTIERS DE BASE AU CATALOGUE NATIONAL.....	9
III.1.Etapes, les acteurs et leurs rôles.....	9
III.2.Logigramme.....	13
ANNEXES .....	I

## LISTE DES ANNEXES

<b>Annexe 1 A</b> : Formulaire de demande d'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB adressé à Monsieur le président du CNS pour les personnes physiques .....	II
<b>Annexe 1 B</b> : Formulaire de demande d'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB adressé à Monsieur le président du CNS pour les personnes morales .....	III
<b>Annexe 2 A</b> : Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB (personnes physiques) .....	IV
<b>Annexe 2 B</b> : Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB (personnes morales) .....	V
<b>Annexe 3 A</b> : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR (Personnes physiques) .	VI
<b>Annexe 3 B</b> : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR (Personnes morales) ....	VII
<b>Annexe 4</b> : Récépissé de dépôt de la demande d'inscription au catalogue national des producteurs des matériels forestiers de base (Personnes physiques) .....	VIII
<b>Annexe 5 A</b> : Notification d'acceptation .....	IX
<b>Annexe 5 B</b> : Notification de rejet .....	X

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

- CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de Ouest
- CNS : Comité National des Semences
- CNSF : Centre National de Semences Forestières
- CNVMFB : Catalogue National des Variétés et des Matériels Forestiers de Base
- MFB : Matériels Forestiers de Base
- MFR : Matériels Forestiers de Reproduction
- OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.
- SCHMFB : Sous-Comité d'Homologation des Matériels Forestiers de Base
- SCHV : Sous-Comité d'Homologation des Variétés Agricoles

## **INTRODUCTION**

La loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso a été adoptée et promulguée par décret N° 2006-225/ PRES du 19 Mai 2006. (JO N° 24 du 15 Juin 2006).

Cette loi traduit la volonté du Gouvernement, à travers ses politiques et stratégies, de moderniser l'agriculture et la foresterie afin d'accroître, de diversifier et d'intensifier les productions végétales. Elle vise à créer les conditions pour la promotion de la qualité de la production, de la commercialisation et de l'utilisation des semences.

Pour l'opérationnalisation de cette loi, il est prévu des dispositifs institutionnels tels que le Comité National des Semences (CNS) qui est un organe consultatif et qui comprend 2 sous-comités d'Homologation :

- un Sous-Comité d'Homologation des Variétés Agricoles (SCHV)
- un Sous-Comité d'Homologation des Matériels Forestiers de Base (SCHMFB)

Toujours dans le cadre de l'opérationnalisation de cette loi, il est également prévu des activités notamment l'homologation des Matériels Forestiers de Base (MFB) et leur inscription au catalogue national des variétés et des MFB.

Le présent manuel décrit les procédures administratives et opérationnelles pour l'homologation des MFB et leur inscription au catalogue national des variétés et des MFB. A cet effet, il définit les acteurs, leurs rôles et responsabilités, les conditions et les étapes qui permettent l'homologation des MFB et leur inscription au catalogue national. Le présent manuel comprend trois (03) parties essentielles à savoir :

- 1) Généralités
- 2) Les régions de provenance
- 3) Les procédures d'homologation et d'inscription des matériels forestiers de base au catalogue national.

# I. GÉNÉRALITES

## I.1. Définition des concepts

- **Catalogue National des Variétés et des Matériels Forestiers de Base (CNVMFB)** : C'est le document officiel qui contient la liste de toutes les variétés et de tous les matériels forestiers de base homologués au Burkina Faso.
- **Matériels Forestiers de Base (MFB)** : source de graines, peuplement, verger à graines, parents de famille(s), clone ou mélange clonal dans lesquels les matériels forestiers de reproduction sont produits.
- **Matériels Forestiers de Reproduction (MFR)** : s'entendent des cônes, fruits et graines, boutures de tige, de feuille, de racine, de greffons et de marcottes destinés à la production de plants. Ils s'entendent des plants élevés au moyen des semences ou de partie de plants ainsi que de semis naturels. Ils correspondent aux catégories de matériels forestiers identifiées, sélectionnées, qualifiées et testées, provenant des types de matériels forestiers de base.
- **Autorité désignée** : structure mandatée par le gouvernement pour assurer en son nom, l'application des règlements techniques. Le CNSF est l'Autorité Nationale désignée pour la certification des MFR au Burkina Faso.
- **Provenance** : désigne le lieu précis où se trouve un peuplement d'arbres.
- **Région de provenance** : désigne pour une espèce ou une sous-espèce, un territoire ou ensemble de territoires soumis à des conditions écologiques suffisamment homogènes, où

se trouvent des peuplements présentant des caractères phénotypiques ou génétiques analogues.

- **Peuplement semencier** : correspond à une population d'arbres offrant suffisamment d'uniformité dans sa composition floristique, sa structure et sa répartition dans l'espace pour être distinguée des populations voisines.
- **Types de matériels forestiers de base** :
  - a) **Sources de graines** : Arbres situés dans une zone de récolte de graines ;
  - b) **Peuplement** : Population d'arbres délimitée présentant un niveau d'homogénéité suffisant. On distingue :
    - **Peuplement autochtone** : Peuplement qui a été renouvelé de façon continue par régénération naturelle. Il peut aussi avoir été renouvelé artificiellement à partir de matériels de reproduction récoltés dans le même peuplement ou dans des peuplements autochtones situés à proximité ;
    - **Peuplement indigène** : Peuplement autochtone ou peuplement obtenu artificiellement à partir de semences dont l'origine se situe dans la même Région de provenance ;
  - c) **Vergers à graines** : Plantation d'individus sélectionnés et identifiés pour chacun d'eux par clone, famille ou provenance, isolée ou traitée de manière à prévenir ou à réduire les pollinisations extérieures, et gérée pour produire des cultures de semences fréquentes, abondantes et aisément récoltées ;
  - d) **Parents de familles** : Arbres servant à obtenir des descendants par pollinisation contrôlée ou libre d'un parent identifié utilisé comme femelle avec le pollen d'un

parent (pleins germains) ou de plusieurs parents identifiés ou non (demi-frères) ;

e) **Clone** : Groupe d'individus (ramets) issus à l'origine d'un individu unique (ortet) par multiplication végétative (par exemple par bouturage, micropropagation, greffe, marcottage, etc.) ;

f) **Mélange clonal** : Mélange de clones initialement identifiés dans des proportions déterminées.

- **Homologation des Matériels Forestiers de Base** : consiste à examiner les nouveaux MFB et à prendre la décision de les inscrire ou non au catalogue national sur la base de leurs performances, des informations relatives à leurs descriptions et des résultats des essais effectués tant au champ qu'au niveau du sélectionneur.

## **I.2. But**

Le but de ce manuel est de définir et décrire les séquences/étapes des événements, les acteurs et leurs responsabilités, les interfaces et les actions à entreprendre pour l'inscription d'un nouveau MFB au Catalogue National des variétés et des MFB.

## **I.3. Champ d'application**

Il s'agit de l'homologation et de l'inscription des nouveaux MFB au Catalogue National des variétés et des MFB. A partir de l'identification d'un nouveau MFB, un processus participatif et itératif est déclenché pour permettre à chaque acteur d'apporter sa contribution conséquente jusqu'à l'inscription dudit MFB au Catalogue National des variétés et des MFB.

Cette démarche prévoit aussi des engagements des parties et des contrôles post-homologation.

#### **I.4. Rappel du cadre légal**

- ❖ Loi n°010-2006/AN du 31 mars 2006, portant réglementation des semences végétales au Burkina Faso à ses articles 16, 17 et 18 ;
- ❖ Loi 006-2013/AN du 02 avril 2013 portant code de l'Environnement au Burkina Faso ;
- ❖ Loi 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso ;
- ❖ Décret n°2008-680/PRES/PM/MAHRH/MECV/MESSRS du 27 octobre 2008 portant attribution et fonctionnement du comité national des semences ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011-20/MAHRH/MEDD/MRS du 15 mars 2011 portant nomination des membres du comité national des semences ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011-024/MEDD/MRS du 15 mars 2011 portant règlements techniques pour la certification et le contrôle de qualité des Matériels Forestiers de Reproduction au Burkina Faso ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011/025/MEDD/MRSI du 15 mars 2011 portant nomination des membres du sous-comité d'homologation du matériel forestier de base ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011/026/MEDD/MRSI du 15 mars 2011 portant attribution, composition et fonctionnement du sous-comité d'homologation du matériel forestier de base ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011-019/ MAHRH/MEDD/MEF/CAB du 15 mars 2011 portant condition d'homologation et d'inscription des variétés et des matériels forestiers de base au catalogue national des variétés et des matériels forestiers de base ;
- ❖ Arrêté conjoint n°2011-22/MAHRH/MEDD/MICPIPA/MRSI/CAB du 15 mars 2011 portant institution des catégories d'acteurs du secteur semencier au Burkina Faso ;

- ❖ Règlement C/REG.4/05/2008 du 18 mai 2008 portant harmonisation des règles régissant le contrôle de qualité, la certification et la, commercialisation des semences végétales et des plants dans l'espace CEDEAO ;
- ❖ Règles et directives du système de l'OCDE pour les semences et plants forestiers (Paris, 2022).

## **II. LES REGIONS DE PROVENANCE**

### **II.1. Justification**

La définition des régions de provenance dans un pays est essentielle à la mise en œuvre de la certification des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR). Elle est la première étape dans l'amélioration d'une espèce.

Normalement, chaque espèce devrait avoir sa carte de régions de provenance mais vu la richesse spécifique du Burkina Faso avec 233 espèces ligneuses et 390 espèces herbacées (IFN 2, 2018), il est pratiquement impossible d'avoir des régions de provenance par espèce. Par ailleurs le niveau de connaissance et d'amélioration génétique des espèces forestières locales au Burkina reste à renforcer. Alors, par mesure de simplification, une seule option de délimitation des régions de provenance a été adoptée pour toutes les espèces, à l'instar de ce qui a été fait dans certains pays africains tels que le Rwanda et Madagascar.

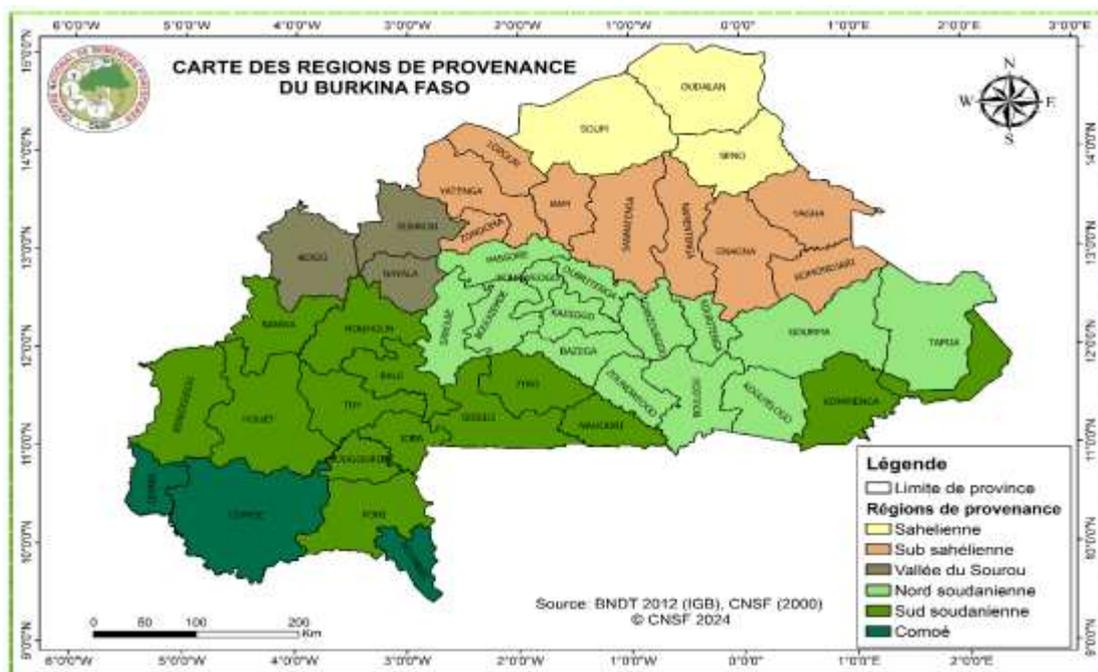
### **II.2. Méthodologie de délimitation des régions de provenance au Burkina Faso**

La méthodologie utilisée pour la délimitation des régions de provenance des espèces forestières et agroforestières a comporté trois étapes :

- **Étape 1** : la lecture croisée des informations climatiques (Données de la Météorologie Nationale, de 1961 à 1990, citées par (DIALLO et al. 1999), écologiques et phytogéographies GUINKO, 1984), les données d'occupation des terres (BDOT, 2012) ;
- **Étape 2** : l'ajustement des limites selon le découpage administratif du pays en provinces (BNDT /IGB, 1997) ;
- **Étape 3** : la prise en compte des spécificités intrinsèques de certaines régions due à la nature des sols.

### II.3. Présentation des régions de provenance

La carte suivante et le tableau 1 présentent les régions de provenance et leur découpage en fonction des provinces du Burkina Faso.



**Figure 1: Carte des Régions de**

**Tableau 1 : Appellation et découpage des régions de provenance en fonction des provinces**

<b>Numéro de région</b>	<b>Appellation de la région de provenance</b>	<b>Provinces couvertes</b>
1	Région sahélienne	<b>3 provinces</b> : Oudalan, Séno, Soum
2	Région sub-sahélienne	<b>9 provinces</b> : Bam, Gnagna, Komondjari, Loroum, Namentenga, Sanmatenga, Yagha, Yatenga et Zondoma
3	Région de la Vallée du Sourou	<b>3 provinces</b> : Kossi, Nayala et Sourou
4	Région nord-soudanienne	<b>13 provinces + partie nord Tapoa</b> : Bazéga, Boulgou, Boulkiemdé, Ganzourgou, Gourma, Kadiogo, Koulpélogo, Kouritenga, Kourwéogo, Oubritenga, Passoré, Sanguié, Tapoa (partie nord) et Zoundwéogo
5	Région sud-soudanienne	<b>13 provinces + partie sud Tapoa</b> : Balé, Banwa, Bougouriba, Houet, Ioba, Kéné Dougou, Kompienga, Mouhoun, Nahouri, Tuy, Poni, Sissili, Tapoa (partie sud) et Ziro
6	Région de la Comoé	<b>3 provinces</b> : Comoé, Léraba et Noumbiel

### **III. PROCEDURE D'INSCRIPTION DES MATERIELS FORESTIERS DE BASE AU CATALOGUE NATIONAL**

#### **III.1. Etapes, les acteurs et leurs rôles**

##### *Etape 1 : Constitution de dossier de demande d'inscription de MFB au catalogue national*

Le producteur fait la demande d'inscription de son/ses MFB adressée au président du CNS sur la base d'un formulaire de demande<sup>1</sup>(annexe 1). Cette demande timbrée à 200 FCFA est accompagnée de :

- Une fiche d'identification du demandeur (annexe 2) fournie par le Service en charge des forêts, remplie en trois (03) exemplaires ;
- Une photocopie légalisée de la CNIB ou du passeport en cours de validité pour la personne physique ou le récépissé/RCCM/IFU à jour pour la personne morale
- Une justification de connaissance en production de MFR attestée par une photocopie légalisée d'un diplôme ou d'une attestation de formation ou du recours au service d'un technicien compétent dont une photocopie légalisée du contrat de travail ou de prestation de service et une photocopie légalisée du diplôme seront jointes au dossier ;
- Un engagement (annexe 3) écrit du demandeur à collaborer avec les services techniques compétents, à se conformer aux consignes de contrôle de qualité et aux obligations du cahier des charges ;
- un document en cour de validité attestant que le demandeur est soit propriétaire ou détenteur d'une autorisation d'exploitation du MFB.

---

<sup>1</sup> formulaire disponible au niveau des services forestiers ou téléchargeable sur les sites [www.cnsf.bf](http://www.cnsf.bf) et [www.environnement.gov.bf](http://www.environnement.gov.bf)

## Etape 2 : Réception et traitement des dossiers

- **Le producteur semencier** dépose son dossier auprès du service déconcentré en charge des forêts le plus proche ou directement au CNSF ;
- **Le service déconcentré en charge des forêts** est chargé de réceptionner, de vérifier la conformité, d'enregistrer les demandes des producteurs semenciers et de délivrer un accusé réception (annexe 4) avant d'acheminer les dossiers au CNSF. Il appuie le CNSF dans le suivi/contrôle des MFB ;
- **Le Centre National de Semences Forestières (CNSF)** est responsable de la compilation des dossiers de demande. Il caractérise le matériel forestier de base (fiche de localisation et de caractérisation de MFB et fiche de sélection des semenciers) et soumet le dossier complet au sous-comité d'homologation de MFB. En outre, le CNSF est chargé du suivi/contrôle des MFB ;
- **Le Sous-Comité d'Homologation du Matériel Forestier de Base (SCHMFB)** a pour attribution d'examiner les dossiers de demande d'homologation et d'inscription au catalogue national. En outre il :
  - contribue à la gestion du catalogue national des matériels forestiers de base ;
  - détermine le matériel forestier de base à inscrire au catalogue national ;
  - détermine le matériel forestier de base à supprimer de la liste du MFB inscrit au Catalogue national ;
  - émet des avis au CNS pour la fixation de standards de qualité et de normes techniques en matière de contrôle de qualité de MFB;
  - contribue à assurer le contrôle de qualité du MFB ;

- contribue à promouvoir la production et l'usage généralisé de MFB de bonne qualité au Burkina Faso.
- **le comité national des semences (CNS)** est chargé de :
  - enregistrer les dossiers et attribuer un numéro à chaque dossier ;
  - instruire le SCHMFB pour examiner les dossiers et lui fournir un avis technique ;
  - proposer au Ministre chargé des forêts l'inscription des matériels forestiers de base au catalogue ;
  - mettre à jour le catalogue National des variétés agricoles et des matériels forestiers de base.
- **Les agents assermentés chargés du contrôle** appuient le CNSF dans les activités de suivi/contrôle des MFB.

### Etape 3 : Homologation et inscription du/des MFB au catalogue

Le président du CNS au vu de l'avis technique du SCHMFB, décide de l'acceptation ou du rejet de l'inscription.

#### - Notification de rejet ou d'acceptation

Si l'avis technique est positif le président du CNS le notifie au demandeur (annexe 5 A).

S'il manque des éléments, le dossier est retourné au demandeur pour complément. Après correction et/ou complément le dossier est réintroduit.

Si l'avis technique est négatif, le dossier est rejeté. Le Président du CNS notifie au demandeur le rejet de sa demande (annexe 5 B).

#### - Inscription du MFB dans le catalogue

Le président du CNS, par correspondance saisi le Ministre chargé des forêts pour l'inscription du/des MFB au catalogue national des variétés et des MFB.

L'admission d'un matériel forestier de base demeure valable tant que les conditions minimales requises sont remplies. Elle doit être renouvelée par périodes successives de cinq (05) ans.

Annuellement, le CNSF fait le point des MFB admis pour inscription et propose un document complémentaire qui sera annexé au catalogue en attendant sa mise à jour qui a lieu tous les cinq ans.

- Publication de l'inscription du MFB

Le Président du CNS publie (partout où besoin en est et par tous les moyens appropriés) régulièrement la liste des MFB inscrits au catalogue national.

- Suivi/contrôle post-homologation des MFB

Le CNSF appuyé par la Direction Générale des Eaux et Forêts, les services déconcentrés en charge des forêts et les agents assermentés chargés du contrôle, assure le suivi-contrôle annuel des MFB en vue de la mise à jour du catalogue national qui a lieu tous les cinq ans.

### III.2. Logigramme

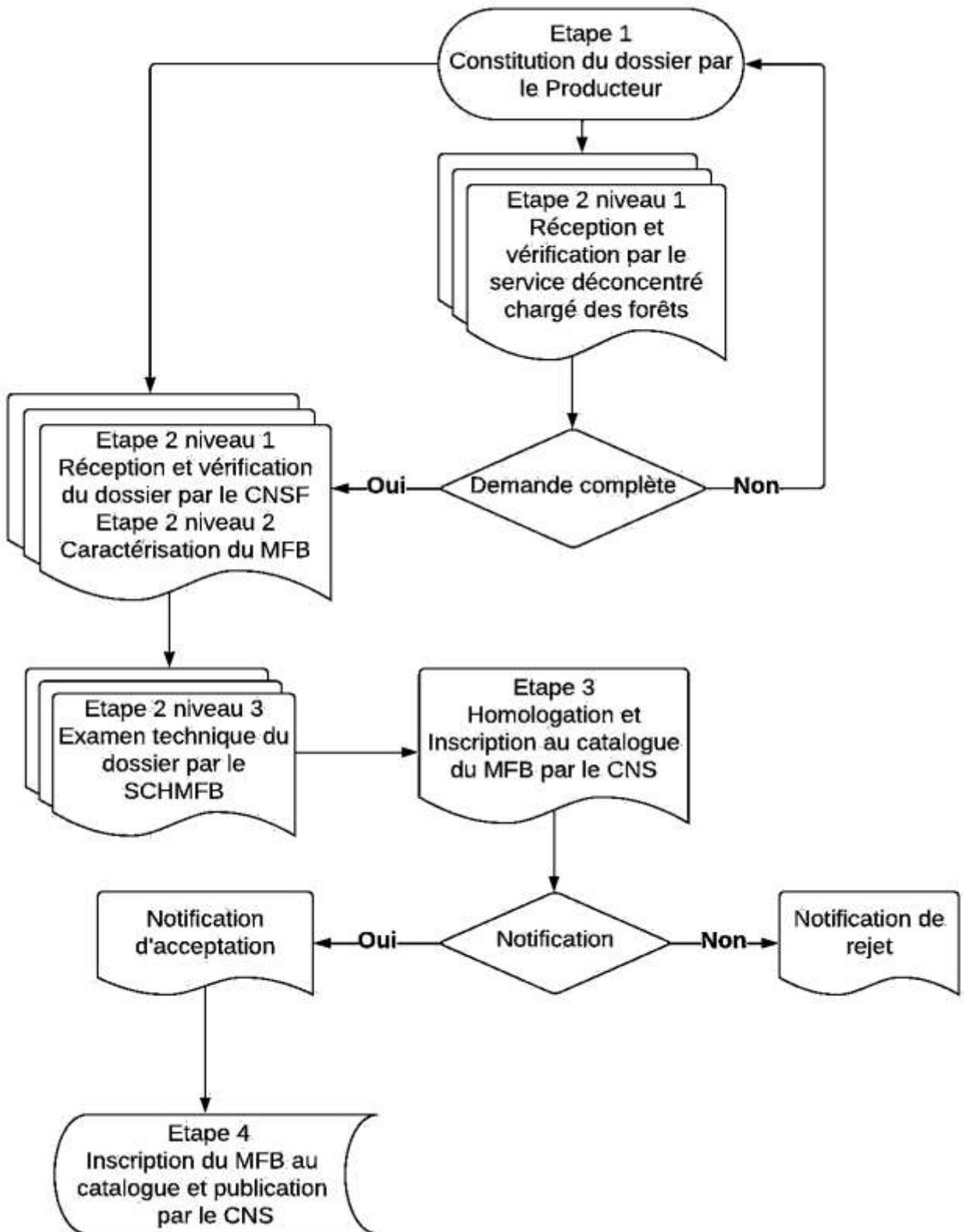


Figure 2: Logigramme

# **ANNEXES**

**Annexe 1 A :** Formulaire de demande d'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB adressé à Monsieur le président du CNS pour les personnes physiques

Nom.....  
Prénom (s).....  
Téléphone .....  
Adresse.....  
E-mail .....

**BURKINA FASO**  
***La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons***

Date :.....

Timbre fiscal de 200 F  
CFA

A  
**Monsieur le Président du Comité National de Semences**

**Objet :** Inscription de Matériels Forestiers de Base (MFB)

au catalogue national des variétés et des MFB

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'inscription de<sup>1</sup> .....

.....

.....

au catalogue national des variétés et Matériels Forestiers de Base (MFB). Je m'engage à payer les frais d'enregistrement relatifs à cette demande.

Ci-joint les documents techniques suivants :

- Le document de propriété du MFB
- La fiche de caractérisation du MFB
- La fiche de sélection des semenciers
- une justification de connaissance en production de MFR

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Signature**

---

<sup>1</sup> Citer les MFB pour lesquelles l'inscription au catalogue est demandée

**Annexe 1 B :** Formulaire de demande d'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB adressé à Monsieur le président du CNS pour les personnes morales

1.....

**BURKINA FASO**

..... ***La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons***

.....

Date :.....

.....



1.....

.....

.....

**A**

***Monsieur le Président du Comité National de Semences***

**Objet :** Inscription de Matériels Forestiers de Base  
au catalogue national des variétés et des MFB

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'inscription de

2.....

.....

au catalogue national des variétés et Matériels Forestiers de Base (MFB). Je m'engage à payer les frais d'enregistrement relatifs à cette demande.

Ci-joint les documents techniques suivants :

- Le document de propriété du MFB
- La fiche de caractérisation du MFB
- La fiche de sélection des semenciers
- une justification de connaissance en production de MFR

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

**Signature<sup>3</sup>**

---

<sup>1</sup> Dénomination, contact et adresse de la personne morale

<sup>2</sup> Citer les MFB pour lesquelles l'inscription au catalogue est demandée

<sup>3</sup> Nom et Prénom du premier responsable de la personne morale précédé de sa signature

**Annexe 2 A:** Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB (personnes physiques)

**BURKINA FASO**  
*La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons*

Numéro .....	Photo
Lieu d'identification.....	

**IDENTIFICATION PERSONNELLE**

Nom : .....

Prénom(s) : .....

Document d'identité : CNIB /\_\_/ Passeport /\_\_/

N°:.....*Date et lieu de délivrance* :.....

Adresse postale.....

Téléphone .....WhatsApp .....

Email .....

Profession /titre.....

Nationalité .....

**LIEU DE RESIDENCE**

*Région* .....*Province*.....

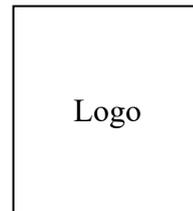
*Commune*.....*Secteur /Village*.....

Rue..... Porte .....à.....le

**Signature**

**Annexe 2 B** : Fiche d'identification du demandeur pour l'inscription de MFB au catalogue national des variétés et des MFB (personnes morales)

**BURKINA FASO**  
*La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons*



Numéro .....

Lieu d'identification.....

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

Dénomination sociale.....

Domaine d'intervention : .....

Zone de couverture : .....

Adresse postale.....

Téléphone .....WhatsApp .....

Email .....

Siège : *Région*..... *Province*.....

*Commune*.....*Secteur /Village*.....

Rue..... Porte .....

Numéro IFU/RCCM/ Récépissé.....

à.....le .....

**Signature**

**Annexe 3 A** : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR (Personnes physiques)

**BURKINA FASO**

***La Patrie ou la Mort, Nous Vaincrons***

*Date* : .....

Je soussigné(e) <sup>1</sup> .....

.....

M'engage à collaborer avec les services techniques compétents, à me conformer aux consignes et aux obligations du cahier de charges.

Fait à.....le...../...../.....

---

<sup>1</sup> Nom et prénom (s)

**Annexe 3 B** : Formulaire d'engagement à collaborer avec les services techniques compétents et à respecter le cahier des charges pour la production des MFR (Personnes morales)

**BURKINA FASO**  
***La Patrie ou la Mort, Nous***  
***Vaincrons***

Date : .....

Je soussigné(e)

<sup>1</sup> .....

.....

Agissant en tant que<sup>2</sup> .....

M'engage à collaborer avec les services techniques compétents, à me conformer aux consignes et aux obligations du cahier de charges.

Fait à.....le...../...../.....

---

<sup>1</sup> Nom et prénom (s) du premier responsable de la personne morale

<sup>2</sup> Titre du premier responsable de la personne morale



**Annexe 5 A : Notification d'acceptation**

**BURKINA FASO**  
***La Patrie ou la Mort, Nous***  
***Vaincrons***

*Date :.....*

**Le président du CNS**

**A**

.....  
.....

**Objet** : Notification d'acceptation

**Monsieur / Madame<sup>1</sup>**,.....

Suite à votre demande N°.... du ...../...../..... relative à l'inscription au registre national des producteurs des MFB, j'ai l'honneur de vous informer de l'acceptation de votre demande d'inscription au registre national des producteurs de MFR.

Vous voudriez bien prendre attache avec le Centre National de Semences forestières pour les modalités de mise en œuvre.

Le Président du CNS

**Signature et cachet**

---

<sup>1</sup> Rayer la mentions inutile

**Annexe 5 B : Notification de rejet**

**BURKINA FASO**  
***La Patrie ou la Mort, Nous***  
***Vaincrons***

*Date* : .....

**Le président du CNS**

**A**

.....  
.....

**Objet** : Notification de rejet

**Monsieur / Madame**<sup>1</sup>,.....

Suite à votre demande N°.... du ...../...../..... relative à l'inscription au registre national des producteurs des MFR, j'ai le regret de vous informer du rejet de votre demande d'inscription au registre national des producteurs de MFR.

Vous voudriez bien prendre attache avec le Centre National de Semences forestières pour les informations sur l'invalidation de votre demande.

Le Président du CNS

**Signature et cachet**

---

<sup>1</sup> Rayer les mention inutile